

## COORDONNÉES

**Siège social :**  
1 rue François Prat -86000 POITIERS  
**Accueil :**  
Tél. : 05.49.61.17.35  
Fax : 05.49.61.66.51  
**Site et E-mail :**  
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>  
Email : [district@foot86.fff.fr](mailto:district@foot86.fff.fr)  
**Horaires d'ouverture :**  
Lundi 9h30 – 17h30  
Mardi au vendredi : 13h30 – 17h30

## SOMMAIRE

Partenaire .....	p. 2
Hommage à Ginette BARAUDON.....	p. 3
Avis aux clubs.....	p. 4
Avis aux arbitres.....	p. 6
Accessions / rétrogradations.....	p. 7
PV Commission Litiges et Contentieux p. 9	
PV Commission Sportive.....	p. 12
PV Commission Statut Arbitrage.....	p. 13

## AGENDA DE LA SEMAINE

**Samedi 22 juin :**

Formation des secrétaires

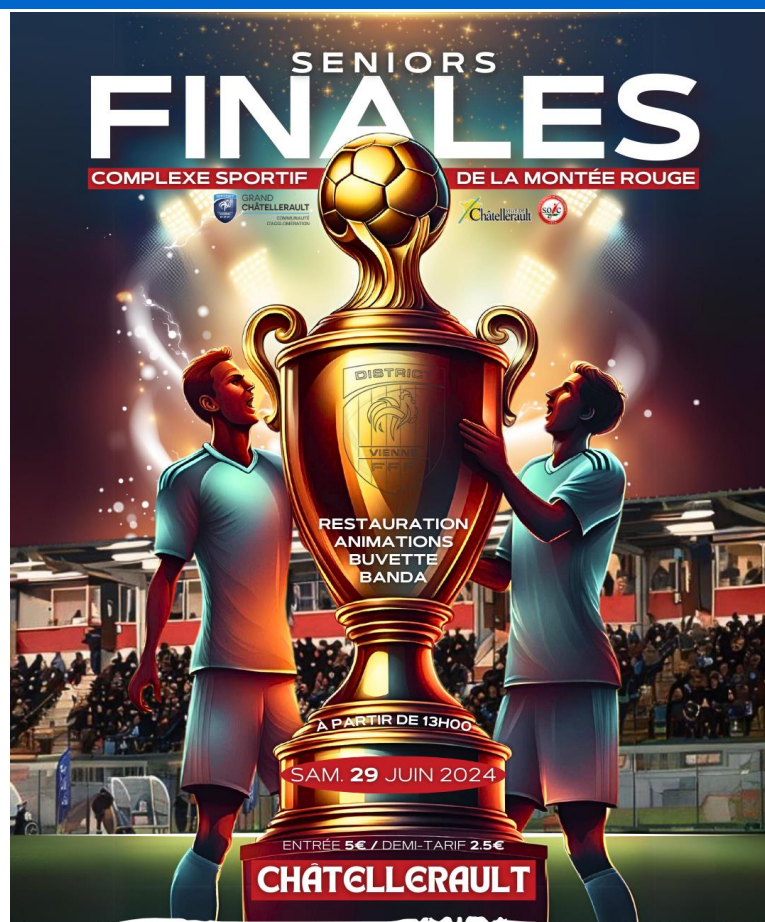
**Lundi 24 juin :**

Comité de Direction

**Mercredi 26 juin :**

Formation des secrétaires

## FINALES SÉNIORS



14H > CHALLENGE DES RÉSERVES | 14H45 > CHALLENGE MARCEL RENAUDIE |  
17H > COUPE JOLLIET-ROUSSEAU | 17H45 > COUPE ANDRÉ TASSIN | 20H > COUPE LOUIS DAVID

## LES PRONOSTICS DU DISTRICT

Tente de faire gagner des ballons à ton club en pronostiquant sur les finales séniors !

Pour se faire, toutes les informations sont disponibles en page 5

## ENGAGEMENT COUPE DE FRANCE

Les engagements pour la Coupe de France sont ouverts jusqu'au **30 juin 2024**.

Deux procédures pour s'inscrire, celles-ci sont disponibles page 4

## PARTENAIRE DE LA SEMAINE



JEAN-PAUL PEYNET  
3 PLACE PORTAIL CHAUSSÉE  
86200 LOUDUN  
05.49.98.38.76



## PARTENAIRE

### Vos devis MMA



Auto



Santé



Habitation



Pro

Notre cabinet d'assurances à LOUDUN (86200) vous transmettra l'ensemble des renseignements utiles au sujet de nos produits et services à destination des particuliers (assurance automobile ; assurance habitation et responsabilité civile ; assurance de prêt immobilier... ) et entrepreneurs (responsabilité civile professionnelle ; multirisque professionnelle ; assurance d'un stock de marchandises ; assurance décennale... ).

### Notre équipe



**Jean-Paul PEYNET**

**Agent Général**

En poste à Loudun depuis février 2004, je suis secondé par deux collaboratrices Sandrine GIRODEAU, et Virginie DELAFOND.

Nous écoutons, soutenons, et trouvons une solution aux différentes demandes de nos clients et prospects.

Je m'occupe de l'entreprise, des commerçants, des artisans, des professions libérales, et du monde agricole.

La retraite, les placements financiers sont une de mes spécialités.

Bienvenue dans votre agence.

[Contactez-moi](#)

### Votre tarif en moins de 3 minutes

#### Devis Assurance MMA

Comparez et choisissez la formule adaptée à vos besoins.



Auto



Habitation



Santé

Devis assurances MMA

#### Devis Assurance MMA pour les Pros et Entreprises

Obtenez votre tarif personnalisé correspondant à votre activité.



RC Pro



Multirisque



Pro

Devis assurances Pro



## DISPARITION DE MME BARAUDON GINETTE



### Adieu Ginette, une bénévole au grand cœur

C'est avec une immense tristesse que nous apprenons le décès de Ginette BARAUDON, des suites d'une longue maladie. Sa disparition nous prive d'une femme d'une grande générosité et d'une passion débordante pour le football.

Ginette était plus qu'une simple bénévole, elle était une figure emblématique du football viennois. Son engagement sans faille et sa dévotion au ballon rond ont marqué des générations de joueurs et de dirigeants.

Vice-présidente du District de la Vienne pendant de nombreuses années, elle a également siégé au comité de direction de la Ligue du Centre-Ouest et présidé la commission régionale féminine. Son expérience et son écoute attentive faisaient d'elle une conseillère précieuse pour ses collègues.

Mais c'est surtout pour son rôle dans le développement du football féminin que Ginette restera gravée dans nos mémoires. Infatigable défenseuse de la cause des femmes, elle s'est donnée corps et âme pour promouvoir leur place dans ce sport qu'elle aimait tant.

Même face aux épreuves de la vie, comme la perte de sa fille et la maladie de son mari, Ginette a toujours fait preuve d'une force et d'une résilience admirables. Sa joie de vivre et sa gentillesse légendaire en ont fait une personne appréciée de tous.

Ginette siégeait encore au sein de la commission du respect et de la prévention avec assiduité, témoignant de son engagement constant envers des valeurs qu'elle chérissait.

Au-delà de ses qualités humaines et professionnelles, Ginette était également une cuisinière hors pair, régaland souvent ses collègues de ses savoureux plats lors des réunions de la commission du respect et de la prévention.

En juillet 2023, j'ai eu l'honneur de lui remettre la médaille de vermeil de la FFF, une distinction qui saluait son engagement exceptionnel au service du football.

Aujourd'hui, c'est avec le cœur lourd que nous disons adieu à Ginette. Son départ laisse un vide immense dans le monde du football viennois. Elle nous manquera terriblement, mais son souvenir restera gravé à jamais dans nos mémoires.

RIP

Le Président du District  
Stéphane BASQ



## AVIS AUX CLUBS

### FORMATION DES SECRÉTAIRES

Deux formations des secrétaires sont proposées :

- **Le samedi 22 juin 2024 à 9h30**
- **Le mercredi 26 juin 2024 à 18h30**

Inscription par mail.

### REMISE DES RÉCOMPENSES

En raison des élections législatives anticipées (indisponibilité des salles des fêtes réquisitionnées) et la non-réception des médailles fédérales, la remise des récompenses prévue vendredi 28 juin 2024 **est reportée** en début de saison prochaine, **au vendredi 6 septembre 2024**.

### LE DISTRICT DE LA VIENNE DE FOOTBALL RECRUTE DES BÉNÉVOLES !

Licencié(e) dans un club du District de la Vienne, passionné par le football, vous souhaitez mettre vos compétences au service de notre instance active. Alors devenez bénévole au sein du District !

Un appel à candidature est lancé pour devenir bénévole au sein du District. Si vous êtes intéressé(e), pour intégrer l'une de nos commissions, en fonction de vos compétences et de vos disponibilités, nous vous invitons à remplir un questionnaire (lien ci-dessous). Nous vous répondrons dans les meilleurs délais après avoir étudié les candidatures.

Questionnaire :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScvzHDBNKFJ3dZZcwlkawo6pJA-QsnBr-celjR\\_fAx7rjh1nQ/viewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScvzHDBNKFJ3dZZcwlkawo6pJA-QsnBr-celjR_fAx7rjh1nQ/viewform)

### ENGAGEMENT COUPE DE FRANCE

Vous pouvez désormais vous engager en Coupe de France (**fin d'engagement le 30/06/2024**) en suivant la procédure suivante sur Footclubs :

**Si Coupe de France déjà pratiquée en 2022/2023 et/ou 2023/2024**, il faut :

- aller sur « Footclubs »
- passer en saison **2024/2025**
- Menu, Epreuves Fédérales, Engagements
- Avis club : **Accord** (ou éventuellement **Refus**)
- **Valider**
- Cliquer sur "Pré-engagée"
- Vérifier le terrain
- Si nocturne alors que la saison dernière en diurne : **le spécifier impérativement dans le cadre desiderata en bas.**
- **Valider**

**Si Coupe de France non-pratiquée en 2022/2023 et 2023/2024**, il faut :

- Aller sur « Footclubs »
- Passer en saison **2024/2025**
- Menu, Epreuves Fédérales, Engagements
- Cliquer sur "Engager une équipe"
- Cliquer sur Centre de Gestion : « F.F.F. » puis cocher la compétition concernée
- Cliquer sur Suivant
- Cliquer sur Suivant
- **Mentionner le terrain**
- Cliquer sur suivant
- Si nocturne ou desiderata particulier : **le spécifier impérativement dans le cadre desiderata en bas.**
- **Valider**

Si vous rencontrez un problème, vous pouvez envoyer un courriel à : [competlfna@lfna.fff.fr](mailto:competlfna@lfna.fff.fr)





## LES PRONOSTICS DU DISTRICT

Pronostiquez sur les résultats des finales de coupe et tentez de remporter des ballons pour votre club !

Barème :

- 3 points score exact
- 1 point bonne issue

Il s'agit du score après 90 minutes, les tirs au but ne sont pas compris dans le pronostic.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué parmi les personnes ayant le meilleur score afin de désigner le gagnant.

Pour jouer : [https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdqm41TyB\\_4-igs9jxtulmMOa8huR-38FtGUVI4sfu36RtWUw/viewform?usp=sf\\_link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdqm41TyB_4-igs9jxtulmMOa8huR-38FtGUVI4sfu36RtWUw/viewform?usp=sf_link)

# JEU CONCOURS

FAIS GAGNER DES BALLONS À TON CLUB !

	VICQ S/G (2)	?	VS	?	BEAUMONT ST CYR (3)	
	MONTAMISÉ (3)	?	VS	?	LA CHAPELLE VIVIERS	
	PAIZAY-LE-SEC	?	VS	?	POITIERS GIBAUDERIE	
	BEAUMONT ST CYR	?	VS	?	MIGNALOUX-BEAUVOIR	
	CHAUVIGNY (3)	?	VS	?	VICQ S/G	



## AVIS AUX ARBITRES

En cas d'empêchement, à compter du **vendredi soir (17h30)**, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant et le Président de la CDA.

Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres **d'adresser des mails au District** (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

### LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SUR LES TERRAINS

**Afin de poursuivre la lutte contre la violence sur les terrains**, et comme promis lors de l'Assemblée de la LFNA à Royan le 1er juillet dernier, la LFNA demande formellement aux arbitres, et aux délégués, de prendre les mesures suivantes :

- **Pour rappel : arrêt des matchs en cas d'injures à caractère racistes (y compris anti-blancs), homophobes ou sexistes.**
- **De plus : arrêt des matchs en cas de bagarre générale incluant plus de 2 joueurs.**

Par ailleurs Gilles BOUARD, Directeur Technique Régional, a également demandé aux arbitres et aux délégués de **procéder à une vérification stricte de l'identité des éducateurs de chaque club afin de faire respecter les statuts.**

Pendant l'appel d'avant-match, l'identité sera vérifiée via la licence et/ou pièce d'identité, puis les arbitres et délégués s'assureront que l'éducateur est bien présent sur le banc. **Tout manquement fera l'objet d'un rapport et sera sanctionné sans aucun rappel à l'ordre.**

### RÉUNION FIN DE SAISON DES ARBITRES

Comme précisé dans le calendrier prévisionnel transmis en début de saison, la réunion de fin de saison des arbitres aura lieu le **vendredi 21 juin prochain** à la Faculté des Sciences du Sport de Poitiers - Amphithéâtre PAGANEL - Bâtiment C6 - 8 allée Jean Monnet 86000 POITIERS (**plan ci-dessous**).



Accueil à partir de 18h30 pour un **début de la réunion à 19h00.**

Un verre de l'amitié clôturera la réunion (mais il sera pris dans les locaux du District de la Vienne). La retransmission du match Pays-Bas / France (Euro 2024) sera assurée.



## ACCESSIONS / RÉTROGRADATIONS

### Accessions et rétrogradations

à la fin de la saison 2023-2024 avec 3 descentes de R3

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

<b>Départemental 1</b>  1 poule de 12	Accessions en R3 : 2	Beaumont St Cyr (2) et Chasseneuil St Georges (1)
	Rétrogradations en Départemental 2 : 3	Poitiers Stade (3), Montmorillon (2) et Smarves Iteuil (1)
<b>Départemental 2</b>  2 poules de 12  24	Accessions en Départemental 1 : 2	A : Vouneuil Béruges (1) B : Fleuré (1)
	Rétrogradations en Départemental 3 : 5	A : Mirebeau (1), Migné Auxances (2) et Mignaloux Beauvoir (2) B : Valence en Poitou OC (1), et Sèvres Anxaumont (1)
<b>Départemental 3</b>  4 poules de 10  40	Accessions en Départemental 2 : 4	A : Cernay St Genest (1) B : Naintré (2) C : Nouaillé (2) D : St Maurice Gençay (1)
	Rétrogradations en Départemental 4 : 8	A : Moncontour (1) et Loudun (1) B : Pleumartin La Roche Posay (2) et Antran (2) C : FC 3 Vallées 86 (3) et Migné Auxances (3) D : Payroux Charroux Mauprévoir (1) et Sommières St Romain (1)
<b>Départemental 4</b>  6 poules de 10  60	Accessions en Départemental 3 : 7	A : Coussay (1) B : Cenon sur Vienne (1) C : Valdivienne (2) D : Poitiers 3 Cités (2) et Nouaillé (3) E : ACG Foot Sud 86 (2) F : Smarves Iteuil (2)
	Rétrogradations en Départemental 5 : 13	A : Châtelleraut SO (3) et Ingrandes (2) B : Espoir (1) FG et Bonneuil Matours (1) C : Poitiers Beaulieu ES (1) FG et Lavoux Liniers (1) D : Adriers (1) et Villeneuve (1) E : Champagné (1) et Brion St Secondin (2) et <b>FC 3 Vallées 86 (4)</b> F : Vendelogne (1), et Croutelle (1)
<b>Départemental 5</b>	Accessions en Départemental 4 : 12	A : Ceaux La Roche (1) B : Coussay Les Bois (2) C : Châtelleraut Réunionnais (1) et Beaumont St Cyr (4) D : La Pallu (2) et Poitiers PTT (1) E : St Julien l'Ars (2) et <b>Savigny L'Evescault (1)</b> F : Poitiers Portugais (1) G : Paizay le Sec (1) H : St Maurice Gençay (2) I : Bouresse (1)

\* FC 3 Vallées 86 (3), étant rétrogradé en D4, fait descendre FC 3 Vallées 86 (4) en Départemental 5 Nord Vienne 2 étant déjà en D4, Nord Vienne 3 ne peut pas accéder



## Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2023-2024 avec 0 descentes de R2F

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

<b>Départemental 1 Féminine</b>  1 poule de 10	Accessions en R2F : 1	Jaunay Marigny (1)
	Rétrogradations en Départemental 2 F : 2	Montmorillon (2) et Valdivienne (1)
<b>Départemental 2 Féminine</b>  1 poules de 10	Accessions en Départemental 1 F : 3	Moncoutant (1), Dissay (1) et La Chapelle Bâton (1)
	Rétrogradations en Départemental 3 F : 1	Le Tallud (1)
<b>Départemental 3 Féminine</b>  2 poules de 4 (Haute) et 1 poule de 6 (Basse) 14	Accessions en Départemental 2 F : 2	A : Thouars (1) B : Jaunay Marigny (2)





## COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 19 juin 2024  
Procès-verbal n° 40

\*\*\*\*\*

**Présents :** Mme Maryse MOREAU.  
MM. Jacky CHAUVIN, François PAIREMAURE et Laurent LARBALETTE.

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 39 (par voie électronique) du mercredi 12 juin 2024 sans modification

\*\*\*\*\*

### JOUEURS SUSPENDUS

**Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).**

#### **Attention**

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	Jaunay Marigny	Poitiers Beaulieu FC
Antran	Jouhet Pindray	Poitiers Cep
Availles en Châtelleraut	Lavoux – Liniers	Poitiers Gibauderie
Beaumont St Cyr	Leignes sur Fontaine	Pouillé Tercé
Biard	Ligugé	Rouillé
Blanzay	Loudun	Sèvres Anxaumont
Boivre	Lusignan	Smarves Iteuil
Brion St Secondin	Mignaloux Beauvoir	Sommières St Romain
Buxerolles	Migné Auxances	St Benoît
Chasseneuil St Georges	Mirebeau	St Julien l'Ars
Château Larcher	Moncontour	St Maurice Gençay
Châtelleraut SO	Montamisé	St Savin St Germain
Cissé	Montmorillon	Stade Poitevin
Colombiers	Naintré	Thuré Besse
FC 3 vallées 86	Nalliers	Usson l'Isle
Fleuré	Neuville	Valdivienne
Fontaine le Comte	Nieuil l'Espoir	Valence en Poitou – Couhé
GJ des 3 Vallées 86	Nord Vienne	Valence en Poitou OC
GJ Espoir Sud Poitiers	Ouzilly	Vallée du Salleron
GJ Foot Sud 86	Oyré Dangé	Vernon
GJ Montasèvres	Payroux Charroux Mauprévoir	Vicq sur Gartempe
GJ Val de Vonne	Pleumartin La Roche Posay	Vivonne
Ingrandes	Poitiers 3 cités	Vouillé
Jardres	Poitiers Asac	Vouzailles

\*\*\*\*\*



## CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

### **Match n° 28176683 : Montamisé (3) – Jouhet Pindray (1) du 16/06/24**

Courriel de confirmation de réserve du club de Jouhet Pindray (17/06/24 à 08h00)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Montamisé, pour le motif suivant : des joueurs du club de Montamisé sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Considérant l'article 7.6.A du Challenge Marcel Renaudie

*Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent pour les équipes réserves :*

*« ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG de la FFF (championnat et coupe) disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain. »*

Considérant l'article 7.6.B du Challenge Marcel Renaudie

*Pour ce Challenge, les équipes évoluant en U17 – U18 et U19 District et Ligue sont considérées comme des équipes supérieures.*

Considérant après vérification des calendriers des équipes de Montamisé et du GJ Montasèvres que l'équipe de Montamisé (2) évoluant en Départemental 4 poule C qui jouait le même jour une rencontre de Challenge des Réserves n'est pas concernée par la réserve

Considérant, après vérification des feuilles de match des dernières rencontres de :

- Montamisé (1) évoluant en Départemental 1 : Montamisé (1) – Stade Poitevin (3) du 19/05/24

Seul le joueur Maxime FOUCHER est inscrit comme remplaçant sur la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe supérieure susnommée mais avec la mention « n'a pas participé ».

- GJ Montasèvres (1) évoluant en U17 Régional 2 poule A : GJ Montasèvres (1) – Celles Verrines (1) du 04/05/24

- GJ Montasèvres (2) U17/U18 évoluant en U17/U18 Départemental 1 : Neuville (1) – GJ Montasèvres (2) du 18/05/24

- GJ Montasèvres (3) U17/U18 évoluant en U17/U18 Départemental 2 poule C : Montmorillon (3) – GJ Montasèvres (3) du 06/04/24 (dernier match effectivement joué)

qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe de **Montamisé (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 7.6.A et B du règlement du Challenge Marcel Renaudie et 167.2 des RG de la FFF.

**Par ces motifs dit la réserve non fondée** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

L'équipe de Montamisé (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Les droits de réserves (40€) seront débités au club de Jouhet Pindray.

**Dossier classé.**



## RÉSERVE NON CONFIRMÉE

- Match n° 28176622 : Montamisé (2) – Beaumont St Cyr (3) en Challenge des Réserves du 16/06/24

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

**Prochaine réunion sur convocation.  
Maryse MOREAU.**



## COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mercredi 19 juin 2024

Procès-verbal n° 23

**Président** M. Éric MAIOROFF  
**Présents** MM. Grégory BOUCHET, Didier DANIEL et Jean-Louis OLIVIER

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 22 sans modification.

\*\*\*\*\*

### CHAMPIONNAT U15F à 11 (gestion 86)

**Match n° 27790135 : Châtelleraut SO (1) – Montmorillon (1) en poule A du 25/05/24**

Feuille de match papier non reçue à ce jour, afin de clôturer le championnat la commission donne match perdue par pénalité à l'équipe de Châtelleraut SO (1) 0 but à 3 pour en donner le gain à Montmorillon (1)

### CHAMPIONNAT U11-U13F à 8 (gestion 86)

**Match n° 27788906 : Châtelleraut SO (1) – Loudun (1) en U11-U13F poule A du 20/04/24**

Feuille de match papier non reçue à ce jour, afin de clôturer le championnat la commission donne match perdue par pénalité à l'équipe de Châtelleraut SO (1) 0 but à 3 pour en donner le gain à Loudun (1)

### TRANSMISSION TARDIVE FEUILLES DE MATCHS

**Amende de 13€**

Match n° 26846235 : Châtelleraut SO (1) – Montmorillon (1) en U15F poule A du 25/05/24

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

**Prochaine réunion : sur convocation.  
Le président, Eric Maïoroff.**





# COMMISSION DE STATUT DE L'ARBITRAGE

## Procès-verbal n° 3 Réunion du jeudi 13 juin

**Président :** M. OLIVIER Jean Louis  
**Présents :** MM. DOUSSELIN Martial, RIDEAU Jean-Louis, RIVIERE Patrick, SECHET Pierre  
**Excusés :** MM. AUBINEAU Sébastien, DENIS Aurélien  
**Assiste :** M. GUIN Maxence (référént administratif de la commission)

\*\*\*\*\*

*Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de  
**NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.***

\*\*\*\*\*

Le PV n°2 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

La Commission rappelle les modifications réglementaires du Statut de l'Arbitrage votées lors l'Assemblée Fédérale du 11 décembre 2021 et du 10 juin 2023.

### Article 24.1 – Formation initiale en arbitrage – procédure d'inscription :

- Le siège du club doit être situé à moins de 50 km du domicile du candidat.

### Article 41 - Nombre d'arbitres

Les obligations des clubs de la Ligue 1 au Régional 3 sont rehaussées. Ces nouvelles dispositions seront applicables pour la saison 2023-2024.

Niveau	Statut actuel	Statut à venir (saison 2023-2024)
National 3	5 arbitres dont 2 arbitres majeurs	6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs
Régional 1	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs	5 arbitres dont 3 arbitres majeurs
Régional 2	3 arbitres dont 1 arbitre majeur	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs
Régional 3	2 arbitres dont 1 arbitre majeur	3 arbitres dont 2 arbitres majeurs
District 1	2 arbitres dont 1 arbitre majeur	2 arbitres dont 1 arbitre majeur
District 2	1 arbitre	1 arbitre
District 3	1 arbitre	1 arbitre
District 4	1 arbitre	1 arbitre
District 5	Pas d'obligation	Pas d'obligation

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.



### Statut de l'Arbitrage - Article 35 – Couverture et démission

...

2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, **ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif**, sauf s'il cesse d'arbitrer.

4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club **qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.**

5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter **d'un droit de mutation**, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation interligue).

...

7. Les dispositions 4 et 5 ne sont toutefois pas **applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c)** du présent Statut et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

8. La nouvelle disposition 3. **s'applique de manière cumulative** avec la disposition 2.

### Article 35 bis – Arrêt définitif

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.



**Examen de la 3<sup>ème</sup> situation conformément aux dispositions de l'article 49 du Statut de l'Arbitrage**

Clubs évoluant au niveau national et régional → voir les procès-verbaux de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sur le site de la LFNA.

**Article 5 – 2 des Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Football :**

**2 / Nombre de matchs**

Sur proposition de la Commission Régionale d'Arbitrage, validée par le Comité de Direction de Ligue, les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.
- 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle.
- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés au plus tard le 28 ou 29 février de la saison en cours. Toute rencontre homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée.

**Article 34-2 du Statut de l'Arbitrage**

« Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut

**Nombre de matchs – précision complémentaire (rappel)**

Considérant que des formations initiales à l'arbitrage ont lieu après le 31 janvier, et que des arbitres stagiaires sont nommés après le 31 janvier de la saison en cours, il convient d'appliquer une obligation spécifique en nombre de matchs à diriger.

- **4 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés après le 31 janvier de la saison en cours.** Toute rencontre homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée.

**Article 34 du Statut de l'Arbitrage – précision complémentaire**

Une demande a été adressée au service administratif et juridique de la Fédération Française de Football afin de déterminer si l'extrait de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage (voir ci-dessus), doit s'appliquer ou non pour les arbitres stagiaires.

Considérant la réponse du service juridique de la Direction de l'Arbitrage : « **Un arbitre stagiaire est en formation et est donc censé faire un nombre d'observation déterminé pour valider sa qualité d'arbitre. Par définition un arbitre stagiaire n'est pas « arbitre » à proprement parler.** »

La Commission décide de ne pas faire appliquer cette disposition aux arbitres stagiaires.



Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

**1ère année d'infraction** : deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2024/2025.

**2ème année d'infraction** : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2024/2025.

**3ème année d'infraction** : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2023/2024 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2024/2025.

**Amendes :**

**1ère année d'infraction :**

D1 : 120€

D2 – D3 – D4 : 50€

**2ème année d'infraction** : Amende DOUBLEE

**3ème année d'infraction** : Amende TRIPLEE

**4ème année d'infraction** : Amende QUADRUPLEE

## ETUDE DES DOSSIERS

La Commission prend connaissance du nombre de rencontres effectuées par les arbitres stagiaires et officiels lors de cette saison 2023/2024. Une appréciation de la Commission est nécessaire sur les cas suivants.

**M. ABDOURAHAMANI Daniel – OUZILLY**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 16 dont 7 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant que l'obligation en nombre de matchs n'est pas respectée.  
Considérant qu'il reste une désignation à venir, en date du 29 juin, pour l'intéressé.

**Dossier en instance.**

**M. HEBRAS Maxime - VALDIVIENNE**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 5 dont 1 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant que l'obligation en nombre de matchs n'est pas respectée.

**L'intéressé ne couvre pas son club pour la saison 2023/2024.**

**M. RIQUET Nicolas – BOIVRE SPORTING CLUB**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 5 dont 5 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant que l'obligation en nombre de matchs n'est pas respectée.

**L'intéressé ne couvre pas son club pour la saison 2023/2024.**





### **M. MERAIMI Aymen – POITIERS TROIS CITÉS**

Considérant que l'intéressé n'a pas dirigé de rencontres.

Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.

Considérant les certificats médicaux adressés au District du 07/09 au 13/10/2023 et du 26/01 au 01/04/2024.

Considérant que la période d'indisponibilité (équivalente à 15 week-ends) ne couvre pas l'obligation en nombre de matchs.

**L'intéressé ne couvre pas son club pour la saison 2023/2024.**

### **M. WIOTTI Mateo – POITIERS TROIS CITÉS**

Considérant que l'intéressé n'a pas dirigé de rencontres.

Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 4 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés après le 31 janvier de la saison en cours.

Considérant qu'il est décidé par la commission que l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, permettant à un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé, de couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé, n'est pas applicable pour les arbitres stagiaires, au vu de l'obligation en nombre de matchs (4) moindre.

**L'intéressé ne couvre pas son club pour la saison 2023/2024.**

NB : l'intéressé n'a jamais pu se rendre à une formation administrative malgré la proposition de plusieurs dates. De ce fait, il n'était pas désignable.

### **M. CARTAIS Antoine – LA PALLU**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 18 dont 7 sur la phase retour.

Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.

Considérant que l'obligation en nombre de matchs n'est pas respectée.

**L'intéressé ne couvre pas son club pour la saison 2023/2024.**

### **M. THUBERT Antoine - ROUILLÉ**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 2 dont 0 sur la phase retour.

Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.

Considérant le certificat médical adressé au District du 18/09/2023 au 15/01/2024.

Considérant que la période d'indisponibilité ne couvre pas l'obligation en nombre de matchs sur la phase retour.

**L'intéressé ne couvre pas son club pour la saison 2023/2024.**

### **M. DRAME Madiba – SOMMIERES ST ROMAIN**

Considérant que l'intéressé n'a pas dirigé de rencontres.

Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.

Considérant le certificat médical adressé au District du 24/11/2023 au 24/01/2024.

Considérant que la période d'indisponibilité ne couvre pas l'obligation en nombre de matchs.

**L'intéressé ne couvre pas son club pour la saison 2023/2024.**

### **Mme MEZIL Sandrine - AVANTON**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressée à 1.

Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 4 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés après le 31 janvier de la saison en cours.

**L'intéressée ne couvre pas son club pour la saison 2023/2024.**



### **M. AUZANNEAU François – LEIGNES S/FONTAINE**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 3 dont 0 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant que l'obligation en nombre de matchs n'est pas respectée.  
**L'intéressé ne couvre pas son club pour la saison 2023/2024.**

### **M. BEALAS Kelian – LUSIGNAN**

Considérant que l'intéressé n'a pas dirigé de rencontres.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant que l'obligation en nombre de matchs n'est pas respectée.  
**L'intéressé ne couvre pas son club pour la saison 2023/2024.**

### **M. DUGAST Victor - VIVONNE**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 12 dont 5 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant qu'un autre arbitre du même club - M. COURTADIOU Thibault - a dirigé 22 rencontres officielles.  
Considérant l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, permettant à un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé, de couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.  
**L'intéressé couvre son club pour la saison 2023/2024.**

### **M. TRANCHANT Julien – VOUNEUIL S/VIENNE**

Considérant que l'intéressé n'a pas dirigé de rencontres.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant les certificats médicaux adressés au District du 11/08/2023 au 31/03/2024.  
Considérant que la période d'indisponibilité n'a pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.  
**L'intéressé couvre son club pour la saison 2023/2024.**

### **Mme FOURNIER Lou – POUILLE/TERCE**

Considérant que l'intéressée n'a pas dirigée de rencontres.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 4 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés après le 31 janvier de la saison en cours.  
Considérant les certificats médicaux adressés au District du 18/01 au 01/02/2024 et du 14/02 au 01/05/2024.  
Considérant que la période d'indisponibilité n'a pas permis à l'intéressée de satisfaire à ses obligations.  
**L'intéressée couvre son club pour la saison 2023/2024.**

### **M. PREVEAUX Christian – LA PALLU**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 8 dont 4 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant les certificats médicaux adressés au District du 27/10 au 08/11/2023, du 23/11 au 03/12/2023, du 15/12 au 23/02/2024 et du 01/03 au 07/04/2024.  
Considérant que la période d'indisponibilité n'a pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.  
**L'intéressé couvre son club pour la saison 2023/2024.**

**M. GAUD Kévin – SEVRES ANXAUMONT**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 10 dont 2 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant le certificat médical adressé au District du 09/02 au 01/04/2024.  
Considérant que la période d'indisponibilité n'a pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.  
**L'intéressé couvre son club pour la saison 2023/2024.**

**M. RENOUX Philip – OYRE-DANGE**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 10 dont 2 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant le certificat médical adressé au District du 23/02 au 30/06/2024.  
Considérant que la période d'indisponibilité n'a pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.  
**L'intéressé couvre son club pour la saison 2023/2024.**

**Mme DUBOIS Lucia – AVAILLES-EN-CHÂTELLERAULT**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressée à 13 dont 9 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant les certificats médicaux adressés au District du 11/09 au 01/10/2023 et du 15/11 au 25/11/2023.  
Considérant que la période d'indisponibilité n'a pas permis à l'intéressée de satisfaire à ses obligations.  
**L'intéressée couvre son club pour la saison 2023/2024.**

**M. LEVIEUX Enzo - ASM**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 13 dont 7 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant le certificat médical adressé au District daté au 30 mars.  
Considérant la disponibilité de l'intéressé sur quatre week-ends reportés par le District eu égard aux intempéries.  
Considérant que la période d'indisponibilité et les reports de matchs n'ont pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.  
**L'intéressé couvre son club pour la saison 2023/2024.**

**M. POUZET Charles – SMARVES/ITEUIL**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 13 dont 8 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant la disponibilité de l'intéressé sur trois week-ends reportés par le District eu égard aux intempéries.  
Considérant que les reports de matchs n'ont pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.  
**L'intéressé couvre son club pour la saison 2023/2024.**

**M. ALCOBENDAS Eddy - ANTRAN**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 14 dont 5 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant qu'un autre arbitre du même club - M. LAVRARD Benoit - a dirigé 25 rencontres officielles.  
Considérant l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, permettant à un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé, de couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.

**L'intéressé couvre son club pour la saison 2023/2024.**

**M. DAMAVILLE Jonathan - LOUDUN**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 14 dont 7 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant la disponibilité de l'intéressé sur cinq week-ends reportés par le District eu égard aux intempéries.

Considérant que les reports de matchs n'ont pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.

**L'intéressé couvre son club pour la saison 2023/2024.**

**M. PIVETEAU Aurélien - QUINCAY**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 15 dont 9 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant les certificats médicaux adressés au District du 18 au 21/01/2024, du 20/05 au 02/06/2024 et du 24/05 au 14/06/2024.

Considérant que la période d'indisponibilité n'a pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.

**L'intéressé couvre son club pour la saison 2023/2024.**

**M. LACHE Willy - BIARD**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 15 dont 9 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant le certificat médical adressé au District du 07/05 au 07/06/2024.

Considérant que la période d'indisponibilité n'a pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.

**L'intéressé couvre son club pour la saison 2023/2024.**

**M. DA SILVA Enzo – SMARVES/ITEUIL**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 15 dont 11 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant les certificats médicaux adressés au District daté au 09/12/2023 et du 17/02 au 18/02/2024.

Considérant que la période d'indisponibilité n'a pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.

**L'intéressé couvre son club pour la saison 2023/2024.**

**M. FOURNIER Teddy - AVANTON**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 15 dont 9 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant la disponibilité de l'intéressé sur quatre week-ends reportés par le District eu égard aux intempéries.

Considérant que les reports de matchs n'ont pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.

**L'intéressé couvre son club pour la saison 2023/2024.**



**M. ANTIGNY Michael – ST SAVIOL**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 17 dont 6 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant le certificat médical adressé au District du 06/02 au 04/03/2024.  
Considérant que la période d'indisponibilité n'a pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.  
**L'intéressé couvre son club pour la saison 2023/2024.**

**M. LAVAUD Mathieu - LOUDUN**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 17 dont 6 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant les certificats médicaux adressés au District du 19/01 au 06/02/2024 et du 04/02 au 09/02/2024.  
Considérant que la période d'indisponibilité n'a pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.  
**L'intéressé couvre son club pour la saison 2023/2024.**

**M. ANDAUR Claudio – SMARVES/ITEUIL**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 17 dont 6 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant le certificat médical adressé au District du 27/03 au 16/04/2024.  
Considérant que la période d'indisponibilité n'a pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.  
**L'intéressé couvre son club pour la saison 2023/2024.**

**M. GOLFIER Jérémie – NALLIERS**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 18 dont 7 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant le certificat médical adressé au District du 28/04 au 05/05/2024.  
Considérant que la période d'indisponibilité n'a pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.  
**L'intéressé couvre son club pour la saison 2023/2024.**

**M. TERRONES Lilian – COUSSAY LES BOIS**

Considérant le nombre de rencontres dirigées par l'intéressé à 21 dont 5 sur la phase retour.  
Considérant que le nombre de rencontres minimum à diriger est de 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.  
Considérant les certificats médicaux adressés au District du 23/02 au 23/03/2024, du 22/04 au 06/05/2024 et du 30/04 au 29/05/2024.  
Considérant que la période d'indisponibilité n'a pas permis à l'intéressé de satisfaire à ses obligations.  
**L'intéressé couvre son club pour la saison 2023/2024.**

**DEMANDES DE CHANGEMENT DE CLUB****M. VIGNAUX Paul – US VICQ S/GARTEMPE**

La Commission prend connaissance de la demande de rattachement de l'intéressé au club de PAIZAY-LE-SEC.  
Considérant que les motifs énoncés ne remplissent pas les conditions de l'article 33.c, sa mutation ne peut pas lui être accordée, l'intéressé pourra couvrir son nouveau club qu'à partir de la saison 2027-2028 s'il décide de s'y engager (quatre ans d'indépendance).  
Le club quitté étant le club formateur, il bénéficie de l'article 35 (2 ans de couverture).



### **M. CHARRUAULT Christophe – LOUZY (79)**

La demande de mutation doit être adressée à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage pour étude, le club d'accueil étant de niveau régional.

### **M. LEPROUST Théo – JAUNAY-MARIGNY**

La demande de mutation doit être adressée à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage pour étude, le club d'accueil étant de niveau régional.

### **M. GALLOT Patrick – ACG FOOT SUD 86**

La demande de mutation doit être adressée à la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du District de la Charente pour étude, le club d'accueil appartenant à ce dernier.

## **LISTE DES CLUBS EN INFRACTION**

Nous publions donc ci-dessous **la liste des clubs DÉPARTEMENTAUX** en infraction avec le statut de l'arbitrage au **30 Juin 2024**.

### **DEPARTEMENTAL 1**

VALDIVIENNE (manque un arbitre)	1 <sup>ère</sup> année
POITIERS 3 CITÉS (obligation non respectée)	1 <sup>ère</sup> année
MONTAMISÉ (manque un arbitre)	1 <sup>ère</sup> année
USSON L'ISLE (manque un arbitre)	1 <sup>ère</sup> année

### **DEPARTEMENTAL 3**

BOIVRE (obligation non respectée)	1 <sup>ère</sup> année
SOMMIERES ST ROMAIN (obligation non respectée)	1 <sup>ère</sup> année
PLEUMARTIN LA ROCHE POSAY (manque un arbitre)	1 <sup>ère</sup> année
LEIGNES S/FONTAINE (obligation non respectée)	1 <sup>ère</sup> année

### **DEPARTEMENTAL 4**

ADRIERS (manque un arbitre)	3 <sup>ème</sup> année
CHÂTAIN (manque un arbitre)	2 <sup>ème</sup> année
CROUTELLE (manque un arbitre)	1 <sup>ère</sup> année
LES TROIS MOUTIERS (manque un arbitre)	1 <sup>ère</sup> année
OUZILLY (obligation non respectée)	en instance
SAMMARCOLLES (manque un arbitre)	3 <sup>ème</sup> année*
ST CHRISTOPHE (manque un arbitre)	2 <sup>ème</sup> année
ST REMY SUR CREUSE (manque un arbitre)	1 <sup>ère</sup> année
VOUZAILLES (manque un arbitre)	1 <sup>ère</sup> année

\*Les clubs de D4 en 3<sup>ème</sup> année d'infraction ou plus ayant un arbitre auxiliaire au 30/06/2024 peuvent bénéficier de deux muté(s) supplémentaire(s) : SAMMARÇOLLES.

## **SITUATION DES CLUBS EN ENTENTE**

L'article 39bis du paragraphe 4 – alinéa 3 des règlements généraux de la FFF prévoit : « La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage ».

Aucun club en entente n'est en infraction.



## ETUDE DES COURRIERS

### M. MAINGUENEAU Jonathan

Réponses apportées par la messagerie ZIMBRA.

### OZON, LA PALLU, NORD VIENNE, LES TROIS MOUTIERS, SOMMIERES ST ROMAIN

Réponses apportées par la messagerie ZIMBRA.

## LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFICIER DE MUTES SUPPLEMENTAIRES

**Rappel de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage** : « Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

### DEPARTEMENTAL 1

CHASSENEUIL ST GEORGES (+1 muté)

### DEPARTEMENTAL 2

ACG FOOT SUD 86 (+2 mutés)  
AVAILLES-EN-CHÂTELLERAULT (+1 muté)  
JAUNAY-MARIGNY (+2 mutés)  
LA PALLU (+1 muté)  
OYRE-DANGE (+1 muté)  
POITIERS CEP (+2 mutés)  
ROUILLÉ (+2 mutés)  
SEVRES ANXAUMONT (+2 mutés)  
VOUNEUIL-BÉRUGES (+1 muté)

### DEPARTEMENTAL 3

CERNAY ST GENEST (+1 muté)  
QUINÇAY (+1 muté)  
LOUDUN (+1 muté)  
PAYROUX-CHARROUX-MAUPRÉVOIR (+1 muté)  
POITIERS ASAC (+1 muté)  
POITIERS GIBAUDERIE (+2 mutés)  
VIVONNE (+1 muté)



**DEPARTEMENTAL 5**

BLANZAY (+1 muté)  
BUXEUIL (+1 muté)  
CHÂTELLERAULT RÉUNIONNAIS (+1 muté)  
LATILLÉ (+1 muté)  
SAVIGNY L'EVESCAULT (+1 muté)  
SILLARS (+1 muté)

Les clubs ci-dessus doivent communiquer au District **dès que possible** et avant le 15/08/2024 l'équipe au sein de laquelle évoluera ce ou ces mutés supplémentaires.

\*\*\*\*\*

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie (avec en tête du club) ou courrier électronique (d'une adresse officielle du club), le droit d'examen étant de 100 euros.*

\*\*\*\*\*

**Prochaine réunion sur convocation.**

Le Président,

Jean-Louis OLIVIER